



## Interdiction d'annuler les congés posés pendant le confinement Réponse du Président à la Demande de la CFDT

Bonjour Monsieur Marcon

J'avais bien pris connaissance de votre message ci-dessous concernant la planification des congés pendant cette nouvelle période de confinement, , mais j'attendais pour pouvoir finaliser la réponse d'avoir le point de situation sur les congés et JARTT à fin octobre.

Comme vous le soulignez très justement, cette nouvelle période de confinement diffère dans son organisation de celle que nous avons connue au printemps dernier.

Lors du premier confinement, les accès sur site n'étaient pas autorisés et environ un quart des salariés de l'ONERA n'avaient pu exercer leur activité. Par solidarité, la direction et les organisations syndicales avaient , en signant l'accord du 3 avril dernier, souhaité préserver l'intérêt de l'entreprise et celui des personnels en leur permettant d'annuler des congés , puis de les reporter ou les placer sur le CET.

Dans le cadre de ce nouveau confinement, les personnes qui ne peuvent télétravailler, quel qu'en soit le motif, peuvent venir sur site. Aussi, malgré ce "confinement", en télétravail ou sur site, le travail perdure pour tous et nécessite de fait de maintenir les périodes de repos.

Par ailleurs, si le premier confinement pouvait nous laisser croire ou espérer que cette situation inédite ne durerait pas, nous avons malheureusement tous appris depuis que l'épidémie affecterait durablement notre quotidien, professionnel et/ou personnel. Dans ces conditions, il est difficile de répondre à votre souhait de la même façon qu'en avril dernier sans tenir compte du besoin pour chacun de se préserver des temps de repos pendant une période qui n'a hélas pour l'instant aucun terme précis.

Enfin, malgré les reports accordés par application de l'accord, les salariés n'ont pas pris plus de congés pour résorber les soldes. Ainsi, à fin octobre 2020, un salarié sur 4 dispose encore de plus de 20 jours de congés et 1 salarié sur 3 d'un compteur de JARTT supérieur à 5 jours.

Dans ces conditions, l'ensemble des directeurs a été sensibilisé à la prise régulière des congés au sein des équipes. Annuler des congés déjà planifiés conduirait à augmenter encore les soldes et les placements sur le CET. Cela aurait de fait un impact très important sur les comptes déjà déficitaires de l'ONERA pour 2020. C'est pourquoi les congés doivent être pris et planifiés pendant les périodes d'activité, qu'elles soient télétravaillées ou non.

Pour cela également, les consignes de placement des années précédentes continueront d'être applicables jusqu'à la fin de l'année 2020. L'évolution des règles sera appliquée à compter de 2021 comme le prévoit l'accord signé en octobre.

J'ai bien conscience que ce principe d'organisation n'est pas pleinement satisfaisant et nous oblige tous à envisager différemment les moments de "congés" . Toutefois, c'est un principe de bonne gestion dont la direction de l'ONERA, comme chacun d'entre nous, doit tenir compte pour amortir au mieux les contraintes imposées par la crise sanitaire, et pour organiser dans la durée son activité et celle de l'ONERA .

Bien cordialement

Bruno Sainjon

*Le 02/11/2020 à 09:57, Gilles Marcon a écrit :*

*Bonjour,*

*Nous avons pris connaissance des nouvelles consignes applicables à l'ONERA qui font suite aux annonces gouvernementales.*

*Parmi celles-ci, une d'entre elles déclenche de l'incompréhension de la part des salariés. Il s'agit du refus d'annuler les congés déjà posés sur la période de ce nouveau confinement.*

*Par rapport au confinement du printemps, nous avons bien compris la volonté gouvernementale de permettre aux salariés de travailler malgré tout. En revanche, le droit des salariés à pouvoir profiter pleinement de leurs vacances n'est absolument pas maintenu dans cette décision puisque les salariés qui auraient posé des congés sur cette période n'ont aucune possibilité de se déplacer.*

*Autant lors du premier confinement, cela pouvait s'entendre parce qu'une grande partie d'entre nous était dans l'incapacité de travailler. Ce ne sera pas le cas cette fois puisque tout le monde, à l'ONERA, pourra travailler et donc rien n'oblige, à ce titre du maintien de l'activité, de maintenir les congés en novembre.*

*Cela crée également une discrimination entre ceux qui sont obligés d'anticiper la pose de leur congés plusieurs semaines à l'avance et ceux qui peuvent attendre le dernier moment pour poser leurs congés et qui n'auront donc pas à demander d'annulation. J'ajouterai que cela va favoriser encore plus la pose tardive des congés par les salariés dans les prochaines semaines.*

*Je vous demande donc de réexaminer cette position en acceptant les annulations de congés pour les salariés qui le demandent et, pour limiter les soldes de congés/Jartt trop importants, je vous demande d'anticiper la mise en œuvre de l'accord sur le CET, prévue au 1er janvier, pour permettre aux salariés de déposer, dès cette année, des jours sur le CET, dans le respect des limites de l'accord.*

*Je vous remercie de la prise en compte de cette demande.*

*Bonne journée*

*Gilles Marcon*

*DSC CFDT*